

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE »

Nature du bien¹

- Immeuble
 Ensemble architectural
 Ouvrage d'art
 Aménagement

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous êtes propriétaire d'un bien pour lequel vous sollicitez l'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
 Vous êtes une tierce personne souhaitant proposer un bien pour une labellisation « architecture contemporaine remarquable »

Cadre réservé à l'administration

code Dpt Commune Année N° de dossier

1. Demandeur

1.1. Identité du demandeur

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale. Dénomination : _____

N° SIRET ou RNA : _____ Catégorie juridique (code APE) : _____ Raison sociale : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante² : _____ @ _____

Je souhaite recevoir les documents transmis en cours d'instruction par l'administration par voie postale

1.2. Qualité du demandeur

Vous êtes :

- Architecte ou concepteur de l'ouvrage
 Ayant droit (de l'architecte ou du concepteur)
 Propriétaire
 Collectivité
 Association
 Locataire
 Autre. Précisez : _____

1.3. Coordonnées du demandeur

Adresse postale. Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____ Pays : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____

2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur)

Particulier
 Personne morale
 Propriétaire non connu

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination de l'organisme (personne morale ou gestionnaire) : _____

N° SIRET ou RNA : _____ Catégorie juridique (code APE) : _____ Raison sociale : _____

Adresse postale. Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____ Pays : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____

1 Un "ouvrage d'art" est une construction nécessaire à la réalisation des équipements d'un pays (voies de communication, aménagements hydrauliques, portuaires, énergétiques, etc.). Ex : ponts, viaducs, aqueducs, digues, barrages, écluses, tunnels.

On entend par "aménagement" au sens de l'article L. 650-1 du Code du Patrimoine les espaces publics, les parcs et les jardins

On entend par "ensemble architectural" les grands ensembles, les lotissements et les ensembles urbanisés (quartiers et villes, notamment les villes nouvelles).

2 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3. Désignation du bien¹

- Appellation / dénomination : _____
- Date connue ou approximative : _____
- Nature de la propriété : privée publique privée et publique Inconnue

4. Localisation du bien

Dénomination : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales le cas échéant (*section et n° de la ou des parcelle(s)*) : _____

Superficie (en m²) de la ou des parcelle(s) : _____ Coordonnées de géolocalisation : _____

5. Présentation synthétique du bien et motivation de la demande²

Motivation de la demande, à compléter dans la mesure du possible :

- La singularité de l'œuvre :
.....
.....
- Le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou de sa place dans l'histoire des techniques :
.....
.....
- La notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant :
.....
.....
- L'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique :
.....
.....
- La valeur manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu :
.....
.....
- L'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale :
.....
.....

Vous pouvez joindre à votre demande :

1 L'appellation ou dénomination est le nom couramment usité pour désigner le bien.
2 La motivation doit également faire état d'éléments relatifs à l'intérêt architectural ou technique de la conception du bien. Cet intérêt s'apprécie au regard des critères précisés à l'article R.650-1 du décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » pris en application de l'article L. 650-1 du code du patrimoine.

